

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 14 octobre 2019

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019

**2019 V. 369** Vœu relatif à la liberté de manifester et à la protection des libertés publiques

-----

#### Le Conseil de Paris,

Considérant que les manifestations dites revendicatives au sens du Code de Sécurité Intérieure sont encadrées par un régime déclaratif assuré par la Préfecture de Police ;

Considérant la forte mobilisation des services de police dont les agents sont engagés dans des conditions extrêmement difficiles depuis de longs mois ;

Considérant que la liberté de manifester ne peut s'exercer que si chacun bénéficie d'une pleine et entière sécurité ;

Considérant que, pour cela, il faut que les violences et débordements soient condamnés et que leurs auteurs soient poursuivis;

Considérant le soutien de la Ville de Paris aux habitants, riverains et commerçants qui sont impactés par de nombreuses manifestations,'

Considérant les VŒUX de l'exécutif relatifs à la liberté de manifester et à l'usage des armes dites « intermédiaires » adoptés par le Conseil de Paris en février 2019 •

Considérant le travail lancé en juin 2019 par le Gouvernement pour revoir la doctrine de maintien de l'ordre et annoncé pour s'achever en septembre 2019 •.

Considérant le vœu de l'exécutif voté en juin 2019, demandant que le Préfet de Police puisse présenter aux élus de la 3<sup>e</sup> commission un bilan de la gestion des manifestations et des opérations de maintien de l'ordre au cours des derniers mois ;

Considérant que cette proposition n'a, à ce jour, pas été suivie d'effet ;

Considérant la succession, tout au long de l'été, de journées de manifestations ayant conduit à une forte mobilisation des forces de l'ordre ;

Considérant les heurts et faits de violence ayant été à déplorer le 21 septembre 2019 dans Paris, journée où se tenaient notamment une manifestation de Force Ouvrière et la Marche pour le Climat ;

Considérant l'interdiction des cortèges prévus par ATTAC et Sud du fait de leur localisation ;

Considérant notamment les fortes perturbations survenues lors de la Marche pour le Climat, conduisant à ce que des manifestants pacifiques, dont des familles, se retrouvent contraints de quitter la mobilisation et empêchés de le faire par les effectifs de police en position de « nasse » autour de la foule ;

Considérant le manque d'information dont témoignent les manifestants pacifiques, dans un climat anxiogène et de crainte des violences ;

Considérant que cet enjeu d'un meilleur dialogue et d'une information des manifestants est reconnu largement comme un enjeu en matière d'évolution du maintien de l'ordre ;

Considérant que les journées du patrimoine ont dû être adaptées au contexte de maintien de l'ordre, diminuant l'offre aux parisiens et aux touristes ;

Considérant la décision unilatérale de la Préfecture de Police, sans concertation préalable de la Ville de Paris ni information des parisiens, prise le 22 septembre 2019 de fermer une partie du réseau de métro, nuisant à la journée sans voiture, entravant les habitants, riverains et touristes ;

Considérant que Paris ne saurait se résoudre à ce qu'un climat de tension et la mobilisation de casseurs viennent empêcher la vie démocratique et culturelle de s'exprimer librement en son sein ;

Considérant que la liberté de manifester, pacifiquement, librement, doit être en permanence garantie ;

Considérant l'attachement de Paris à cette liberté fondamentale au cœur de l'histoire de notre Ville ;

Sur proposition de l'exécutif,

Emet le vœu

- Que tout soit mis en œuvre par le Ministère de l'Intérieur afin de garantir aux manifestations des conditions de déroulement pacifiques et protectrices de la sécurité de tous : manifestants, riverains et commerçants ;
- Que la mobilisation des forces de l'ordre permette d'éviter les faits de violence et que les casseurs soient poursuivis par la justice ;
- Que la Préfecture de Police adapte ses dispositifs en permanence afin de garantir, par des moyens adaptés et proportionnés, l'absence d'entrave de fait au droit de manifester •
- Que la Préfecture de Police tienne étroitement informée la Ville de Paris des dispositifs sur le terrain et de leur évolution (ex : fermeture de stations de métro, etc.) notamment par un échange direct en temps réel entre salles de commandement ;
- Que les expériences des dernières semaines soient intégrées aux travaux du Gouvernement, notamment en matière d'information des manifestants et de doctrine d'apaisement ;

- Que le Préfet de Police vienne présenter aux élus de la 3<sup>e</sup> commission et aux Maires d'arrondissements, lors d'une séance de la 3<sup>e</sup> commission et d'ici le prochain Conseil de Paris, un bilan de la gestion des manifestations et des opérations de maintien de l'ordre qui ont eu lieu au cours des derniers mois à Paris.